GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1b	Service récréatif consommateur d'espace		☐						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m)	3/10						
		Largeur minimum		(m)	6						
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	30/						
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10						
		Latérale minimum		(m)	3						
		Latérales totales minimum		(m)	6						
		Arrière minimum		(m)	10						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)							
		Largeur frontale minimale		(m)							
		Profondeur moyenne minimale		(m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*REC-* 137
Récréative	
ancienne zone	*Vb1 (Golf)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

r1b Terrain de golf

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme ou à la pêche	■							
		p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	4/6							
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/100							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5							
		Arrière minimum	(m)	10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*REC-* 248
Récréative	
ancienne zone	*V-225*

USAGE SPÉCIGIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIGIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
		p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		3/6							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/100							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10							
		Latérale minimum (m)		2							
		Latérales totales minimum (m)		5							
		Arrière minimum (m)		10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 306**
Récréative	
ancienne zone	*V321*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme et à la pêche		■						
		p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 362**
Récréative	
ancienne zone	*V519*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		p2b	Aménagement sportif extérieur	■							
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif		□						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c4a	Service de divertissement nocturne		□						
		p3d	Service à caractère sportif		■						
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires		■						
		p3g	Service de diffusion de la culture		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)		3/12							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3							
		Latérale minimum (m)		1.5							
		Latérales totales minimum (m)		4							
		Arrière minimum (m)		6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,5							
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		350							
		Largeur frontale minimale (m)		12							
		Profondeur moyenne minimale (m)		24							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*REC-* 400
Récréative	
ancienne zone	*P-403*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1f L'usage bureau d'affaires est autorisé spécifiquement sur le lot 3 819 174

c4a c) salle de réception ou de banquet
a) bar, brasserie et autres débits de boisso
b) bar, brasserie et autres débits de boisso

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) L'entreposage extérieur est prohibé. L'implantation d'un garage doit se faire à une distance minimale de 3 m de la ligne avant

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	ajout p3, c2, c4 et c1, ajout note (1)
	am18-02-14	150-13	ajout a4a a) et c4a b)
	am20-03-18	150-24	ajout c2a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		p3d	Service à caractère sportif		■						
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2							
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)		2							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 416**
Récréative	
ancienne zone	*P-436*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme ou à la pêche		■						
		p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		3/6							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/100							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10							
		Latérale minimum (m)		2							
		Latérales totales minimum (m)		5							
		Arrière minimum (m)		10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 426**
Récréative	
ancienne zone	*V-512*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche		■						
		r1b	Service récréatif consommateur d'espace		■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		□						
		c2	Hébergement et restauration		□						
		c3b	Service de récréation intérieure		□						
		c4a	Service de divertissement avec lieu de spectacle		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,2							
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 500**
Récréative	
ancienne zone	*P-309*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c Zone réservée aux parcs et terrains de jeux, théatres d'été, restaurants, bars, cafés-terrasses, casse-croûtes et dépanneurs.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
		r1b	Service récréatif consommateur d'espace	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 503**
Récréative	
ancienne zone	*P-309A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

L'exploitation d'une marina permet, comme usage additionnel, un service d'approvisionnement en essence pour les bateaux ainsi que la location d'espace pour réceptions.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	ajout note usages spécif. permis

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme ou à la pêche		■						
		p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		3/6							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/100							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10							
		Latérale minimum (m)		2							
		Latérales totales minimum (m)		5							
		Arrière minimum (m)		10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 601**
Récréative	
ancienne zone	*V-620/H620A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1	Récréation extérieure	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max	(m)								
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Latérales totales minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*REC-* 618
Récréative	
ancienne zone	*Nouv. Zone*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1	Récréation extérieure	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 638**
Récréative	
ancienne zone	*P-1009*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1	Récréation extérieure	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max	(m)								
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Latérales totales minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 659**
Récréative	
ancienne zone	*P-1001*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1	Récréation extérieure	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max	(m)								
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Latérales totales minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 704-1**
Récréative	
ancienne zone	*P-1001*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m)	2,4/-						
		Largeur minimum		(m)	6						
		Superficie d'implantation min / max		(m²)							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	8						
		Latérale minimum		(m)	3						
		Latérales totales minimum		(m)	6						
		Arrière minimum		(m)	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)							
		Largeur frontale minimale		(m)							
		Profondeur moyenne minimale		(m)							
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**					AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*REC-* 725
Récréative	
ancienne zone	*Va6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
		p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	3/6							
		Largeur minimum	(m)	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/100							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5							
		Arrière minimum	(m)	10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC- 729***
Récréative	
ancienne zone	*Va2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 821**
Récréative	
ancienne zone	*Va5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
		p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou aux loisirs		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		3/6							
		Largeur minimum (m)		7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/100							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10							
		Latérale minimum (m)		2							
		Latérales totales minimum (m)		5							
		Arrière minimum (m)		10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 830**
Récréative	
ancienne zone	*Vb3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		p2b	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	□							
		r1b	Service récréatif consommateur d'espace	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	2,4/-							
		Largeur minimum	(m)	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8							
		Latérale minimum	(m)	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 860**
Récréative	
ancienne zone	*Vb-8/f6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

r1a a) rampe de mise à l'eau

r1b d) base de plein air, e) centre d'interprétation de la nature, h) centre d'hébertisme ou de jeu de type arbre en arbre.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2	Récréation publique	■							
		c2b	Service de restauration	□							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	2,4/-							
		Largeur minimum	(m)	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8							
		Latérale minimum	(m)	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 873**
Récréative	
ancienne zone	*Vb-7*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b Établissement de restauration pour desserte des utilisateurs

p4c Parc de stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune		■						
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m)	2,4/-						
		Largeur minimum		(m)	6						
		Superficie d'implantation min / max		(m²)							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	8						
		Latérale minimum		(m)	3						
		Latérales totales minimum		(m)	6						
		Arrière minimum		(m)	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)							
		Largeur frontale minimale		(m)							
		Profondeur moyenne minimale		(m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 879**
Récréative	
ancienne zone	*Va6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1	Récréation extérieure	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max	(m)								
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Latérales totales minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 948**
Récréative	
ancienne zone	*Agx-1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
		r1a	Service relié au nautisme et à la pêche	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	2,4/-							
		Largeur minimum	(m)	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8							
		Latérale minimum	(m)	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)								
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***REC-* 898**
Récréative	
ancienne zone	*Vb2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			